

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 janvier 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

AMENDEMENT

N ° 16488

présenté par

M. Dharréville, M. Jumel, Mme Bello, M. Brotherson, M. Bruneel, Mme Buffet, M. Chassaigne,
M. Dufrègne, Mme Faucillon, Mme Kéclard-Mondésir, M. Lecoq, M. Nilor, M. Peu,
M. Fabien Roussel, M. Serville et M. Wulfranc

ARTICLE 40

I - A l'alinéa 4, substituer aux mots :

« en pourcentage »,

les mots :

« à 85 % au moins ».

II - Au même alinéa, après le mot :

« croissance »,

substituer au mot :

« brut »,

le mot :

« net ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objectif du présent amendement est de garantir que le montant de la pension de retraite minimale, dont l'étude d'impact indique qu'elle sera équivalente à 85% du SMIC mensuel net, ne pourra être revu à la baisse par voie réglementaire.